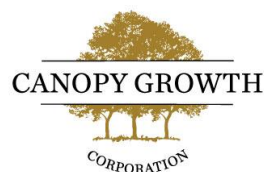


MÉMOIRE DE CANOPY GROWTH CORPORATION

**CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS
PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N^o 157, LOI
CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS,
ÉDIFIANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

17 JANVIER 2018



À PROPOS DE CANOPY GROWTH CORPORATION

Canopy Growth Corporation (CGC) exploite actuellement des installations de production de cannabis dans plusieurs provinces canadiennes. Son siège social est situé à Smith Falls, en Ontario. La société est cotée à la Bourse de Toronto et sa capitalisation boursière est d'environ 6 milliards de dollars.

À l'heure actuelle, CGC est le principal fournisseur de cannabis à des fins thérapeutiques au Canada et sert 70 000 clients par commande postale grâce à son marché en ligne Tweed MainStreet^{MC}.

CGC fait seulement affaire dans les pays où il est légal de le faire. Nos produits du cannabis à des fins thérapeutiques sont aussi en vente en Allemagne, au Brésil, au Chili et en Australie. Notre cannabis et nos produits du cannabis sont produits conformément au RACFM et aux bonnes pratiques de fabrication.

En tant qu'entreprise profitant de la vente de produits du cannabis, nous sommes parfaitement conscients du fait que nous devons assumer nos responsabilités et un leadership en misant sur la prévention pour réduire les méfaits potentiels du cannabis chez les personnes vulnérables, plus particulièrement les jeunes. CGC endosse sa responsabilité sociale et a déjà conclu des partenariats avec Mothers Against Drunk Driving (MADD) et Parents Action on Drugs (PAD), dans le cadre de campagnes de prévention sur la consommation problématique chez les mineurs et la conduite sous l'influence du cannabis.

NOS ACTIVITÉS AU QUÉBEC

Canopy Growth Corporation a joué un rôle clé dans l'accès au cannabis à des fins thérapeutiques au Québec depuis la mise en œuvre du Règlement sur la marihuana à des fins médicales (RMFM) en 2014. Nous avons fait d'importants investissements favorisant l'avancement de l'industrie du cannabis au Québec : en recherche, pour l'acquisition et le développement d'installations de production au Québec et par l'entremise de collaborations stratégiques avec des professionnels de la santé de premier rang et des défenseurs du cannabis de la province. CGC a aussi octroyé du financement à la Fondation Charles Guindon pour faire avancer la recherche sur l'efficacité thérapeutique du cannabis dans le traitement de l'épilepsie incurable chez les enfants.

Canopy Growth Corporation fournit aussi, par l'intermédiaire de ses filiales en propriété exclusive, un financement important à Registre Cannabis Québec. Le registre est géré

par l'Institut de recherche du Centre universitaire de santé McGill (IR-CUSM) et le Consortium canadien pour l'investigation des cannabinoïdes (CCIC) et permet aux médecins de mieux gérer la consommation du cannabis et de veiller à la sécurité des patients. Nous contribuons substantiellement au financement du Registre Cannabis Québec, en complément aux fonds versés par le Collège des médecins du Québec.

Vert Cannabis™, situé à Saint-Lucien, dans la région du Centre-du-Québec, est devenu un producteur autorisé de cannabis en vertu du RACFM le 21 décembre 2017. Vert Cannabis est une filiale en propriété exclusive de Canopy Growth Corporation. Il s'agit de la première société de CGC à produire du cannabis à des fins thérapeutiques au Québec. Le 18 décembre 2017, CGC a annoncé la conclusion d'une entente définitive de coentreprise avec Les Serres Stéphane Bertrand inc., située à Mirabel, pour créer une nouvelle société Les Serres Vert Cannabis. Sous réserve de l'approbation de Santé Canada et d'autres autorisations réglementaires habituelles, la Société prévoit être en mesure de commencer sa production en mai 2018 dans sa serre moderne d'une superficie de 700 000 pieds carrés.

INTRODUCTION

Canopy Growth Corporation et sa filiale québécoise en propriété exclusive, Vert Cannabis, souscrivent pleinement aux objectifs du gouvernement du Québec, soit de protéger la santé et la sécurité du public, de restreindre l'accès des jeunes au cannabis et d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation. Dans le cadre de l'étude du projet de loi, nous encourageons les parlementaires à lire attentivement nos commentaires et nos recommandations pour bonifier le projet de loi afin d'atteindre les objectifs du gouvernement, que nous partageons.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Partie I : Constitution de la Société québécoise du cannabis

Bien que plusieurs modèles de distribution et de vente du cannabis à des fins récréatives étaient envisageables, nous appuyons la constitution de la Société québécoise du cannabis. À titre de producteur de cannabis autorisé, Canopy Growth Corporation et sa filiale Vert Cannabis avec des installations au Québec souhaitent collaborer avec le gouvernement afin d'approvisionner la société en cannabis à des fins récréatives de première qualité.

Nous appuyons également la constitution du Fonds des revenus (ci-après « le Fonds ») provenant de la vente de cannabis. CGC reconnaît l'importance d'investir dans des campagnes de promotion de la santé, de l'éducation et de sensibilisation pour encourager la consommation responsable de cannabis à des fins récréatives. Afin d'assurer l'impartialité des études et des campagnes de sensibilisation, d'éducation et d'information, le Fonds ne devrait pas servir à financer directement des organismes privés ou à but non lucratif. Le réseau collégial et universitaire ainsi que le Ministère possèdent les compétences nécessaires pour informer, sensibiliser et prévenir la population québécoise dans ce domaine et effectuer les recherches pertinentes.

RECOMMANDATION 1 : Que les fonds affectés à la recherche financent uniquement la recherche scientifique et académique et que les campagnes de sensibilisation et d'information sur la consommation responsable du cannabis soient menées et autorisées par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le marché illicite représente un défi de taille pour l'atteinte des objectifs du gouvernement d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir tout en protégeant la santé. Le succès de la légalisation du cannabis dépend nécessairement d'une lutte plus efficace par les forces de l'ordre pour enrayer le marché noir.

RECOMMANDATION 2 : Que des sommes du Fonds des revenus sont aussi affectées aux forces policières pour lutter plus efficacement contre le marché du cannabis illicite.

La légalisation du cannabis représente sans contredit un tournant majeur dans l'approche de notre société en ce qui concerne la réglementation du cannabis à des fins récréatives et représente un terrain méconnu et en évolution. En ce sens, nous appuyons l'obligation de faire rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la Loi dans les trois années après son entrée en vigueur et, par la suite, tous les cinq ans.

En tant que chef de file, CGC a un rôle à jouer afin de participer au débat de manière constructive à titre de partenaire du gouvernement du Québec et, éventuellement, de la Société québécoise du cannabis. Dans le cadre de notre collaboration avec les différents paliers de gouvernement à travers le pays, Canopy Growth Corporation présente des propositions de politiques raisonnables, efficaces et fondées sur les faits

qui contribuent au développement des politiques publiques au bénéfice de l'ensemble de la société.

RECOMMANDATION 3 : Que le ministre consulte les producteurs de cannabis et les autres parties prenantes incluant les corps policiers préalablement à la publication du rapport sur la mise en œuvre de la Loi de façon transparente.

PARTIE II : Édiction de la Loi encadrant le cannabis

Canopy Growth Corporation opère les marques de cannabis Tweed, Bedrocan et Spectrum et est un chef de file tant au Canada qu'à l'étranger dans cette industrie en émergence. Ces marques permettent à CGC de se distinguer de la concurrence en termes de diversification de la marque. Nous sommes d'avis que ce qui est actuellement permis pour les boissons alcoolisées en matière de marketing, d'emballage et de promotion devrait aussi s'appliquer à l'industrie du cannabis. Nous rappelons que CGC ne veut pas inciter ceux qui ne consomment pas à le faire, mais bien convaincre les consommateurs actuels d'âge adulte de faire la transition, en toute confiance, vers des marques de cannabis responsables et légales qui fournissent des produits de qualité strictement réglementés.

En complémentarité avec les campagnes de promotion d'une consommation responsable du cannabis, des campagnes d'éducation et de sensibilisation, la promotion responsable, visant les adultes, des marques et produits du cannabis des producteurs autorisés permettrait de mieux intégrer les consommateurs au marché licite au détriment du marché illégal, dans une perspective de santé publique. Interdire toute forme de promotion et de publicité des produits et marques de cannabis des producteurs autorisés nuira à l'atteinte de l'objectif du projet de loi.

RECOMMANDATION 4 : Que le projet de loi autorise la promotion et la publicité des marques de cannabis encadrées par règlement pour permettre à la Société québécoise du cannabis de mieux concurrencer les producteurs illicites qui ne respectent pas la loi.

Canopy Growth Corporation est favorable à la vente au détail sous l'égide de la Société québécoise du cannabis. Bien que le projet de loi prévoit limiter les projets pilotes à cinq points de vente, nous appuyons tout de même cette proposition pour venir compléter l'offre gouvernementale afin de faciliter l'accès à des sources légales de

cannabis de qualité. De même, une variété de produits devra être mise en vente à prix concurrentiels. Nous recommandons fortement aux détaillants d'offrir une vaste gamme de produits du cannabis pour lutter contre le commerce illicite, par exemple : feuilles séchées, huiles, comprimés, produits alimentaires, résines, vaporisateurs.

Nous souhaitons tout de même pouvoir exploiter un magasin de vente au détail privé sur les lieux de nos installations comme cela est permis dans d'autres industries, notamment les micro-brasseries. Une offre diversifiée de produits du cannabis sur les lieux de production, dans le respect des règlements en vigueur, fera en sorte que le marché légal pourra mieux répondre à la demande de toutes les catégories de consommateurs en plus de créer des emplois. Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé que les points de vente sur les sites de production de cannabis seront autorisés. En plus, la législation de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick utilise un langage qui permettra à leur société d'État respective d'octroyer des permis de vente au détail des producteurs autorisés.

RECOMMANDATION 5 : Que le projet de loi autorise la vente au détail sur les lieux de production cannabis, par un producteur autorisé ou par la Société québécoise du cannabis, comme le permettent l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.

RECOMMANDATION 6 : Que le nombre de points de vente pour les projets pilotes concernant la vente au détail de cannabis autorisés par le gouvernement soit plutôt déterminé par règlement.

Afin d'assurer le succès de la Loi, nous appuyons la mise en place d'un Comité de vigilance en matière de cannabis pour conseiller le ministre. Il est toutefois impératif que ce comité regroupe l'ensemble des intervenants provenant de différents horizons : du domaine privé, public et académique afin de partager différentes expertises et perspectives.

RECOMMANDATION 7 : Que soit nommé un représentant des producteurs de cannabis au Comité de vigilance sur le cannabis

CONCLUSION

Canopy Growth Corporation appuie les objectifs du gouvernement qui consistent à protéger la santé et la sécurité publiques, à limiter la consommation de cannabis chez les jeunes et à éliminer le marché illicite afin d'offrir à la population adulte un accès à des produits de qualité. Nous croyons que ces objectifs peuvent être atteints en réglementant la production, la distribution, la taxation et la promotion de cannabis de façon raisonnable comme c'est le cas pour l'alcool.